

Forêts communales - Travaux sylvicoles sur feuillus - Demande de subvention auprès de la Région

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de la Région une subvention pour des travaux de dépressage sur jeune peuplement feuillu.

Dans le cadre des plans de gestion des forêts de Chailluz et d'Aglans, un projet de dépressage sur jeune peuplement feuillu de 10,50 ha dans les parcelles 97 - 106 et 116 en forêt de Chailluz et 9 et 17 en forêt d'Aglans a été établi.

L'ONF, après acceptation de ses devis, sera chargé de la mise en oeuvre de ces travaux.

Le financement sera assuré par :

1) une subvention de la Région à raison de 1 800 F HT par hectare travaillé, soit au total 18 900 F HT,

2) un autofinancement dont le montant sera évalué sur devis présenté par l'ONF et accepté par la Ville et à prévoir sur le budget des forêts de l'année 1998.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de dépressage sur jeune peuplement feuillu parcelles 97 - 106 et 116 en forêt de Chailluz et 9 et 17 en forêt d'Aglans,

- solliciter de la Région l'octroi d'une subvention de 18 900 F,

- s'engager à autofinancer à hauteur des devis de travaux présentés par l'ONF et acceptés par la Ville, diminués du montant de la subvention accordée,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme entreprise.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 14 janvier 1997.